



Visites privées en section fermée : conditions générales

Horaires de visite

Le détenu peut recevoir des visites privées dès son entrée à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil), à raison d'une fois par semaine. Les horaires de visite sont les suivants :

<u>Lundi à vendredi</u>	<u>Samedi et jours fériés</u>	<u>Dimanche</u>
14 h 15 – 15 h 45	11 h 15 – 12 h 45	10 h 45 – 12 h 15
16 h 15 – 17 h 45	13 h 15 – 14 h 45	15 h 15 – 16 h 45
	15 h 15 – 16 h 45	

Inscription

Le détenu inscrit ses visites par écrit auprès du personnel au moins cinq jours ouvrés complets au préalable pour la première visite et au moins trois jours ouvrés complets au préalable pour les visites suivantes.

Nombre de personnes

Trois adultes au maximum sont admis par visite, qu'ils soient ou non accompagnés d'enfants (voir « Mineurs »).

Non admis

- Visites sans inscription
- Visites sans document officiel valable (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour)
- Animaux

Mineurs

(enfants et adolescents
de moins de 18 ans)

Sont admis les frères et sœurs du détenu, ses propres enfants et ceux de sa ou son partenaire. Ils doivent être accompagnés d'au moins un et d'au plus trois adultes (dont au moins une personne détentrice de l'autorité parentale).

Accès

Les trajets d'aller et de retour sont du ressort des visiteuses et visiteurs. Les places de stationnement sont gratuites.

L'accès en transports publics est limité (arrêt de car postal « Ins, Witzwil »). Il existe aussi un service de taxi : Taxi Margrit (à 3233 Tschugg, tél. : 079 622 06 23). Les visiteuses et visiteurs assument eux-mêmes la réservation et les frais.

Contacts par appel vidéo

À la place d'une visite en présentiel, il est possible de passer un appel vidéo par semaine au maximum. L'appel vidéo a lieu pendant les horaires prévus et dure au maximum une heure. Le détenu procède à l'inscription par écrit auprès du personnel. Cette offre est gratuite.

Remarques

- Il est interdit de fumer dans les salles de visite.
- Par ailleurs, il convient de respecter les interdictions figurant sur les affiches dans les salles de visite et les directives du personnel.
- En cas de comportement inconvenant, de non-respect des consignes ou de violation des prescriptions (notamment concernant l'introduction de stupéfiants et d'argent dans l'établissement), la visite est immédiatement interrompue. Pour les personnes concernées, un tel comportement peut donner lieu à une interdiction de visite ou, le cas échéant, à une dénonciation pénale.
- **Cadeaux ou argent** : le détenu peut recevoir jusqu'à 30 francs par visite, mais au maximum une fois par semaine. L'argent liquide doit être remis au personnel avant la visite. Seuls les francs suisses sont admis.

En cas d'appel vidéo, 30 francs peuvent être versés sur un compte de l'EP Witzwil.

Pour le surplus, les dispositions générales relatives à l'entrée de marchandise s'appliquent. Le détenu ne peut réceptionner des marchandises lors d'une visite que s'il les a annoncées au préalable au personnel et que l'EP Witzwil a donné son accord.